



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

## Première Commission

11<sup>e</sup> séance

Jeudi 18 octobre 2007, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Badji ..... (Sénégal)

La séance est ouverte à 10 h 20.

### Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**M. Gumbi** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) :  
Comme nous l'avons déjà indiqué lors du débat général, l'Afrique du Sud demeure très préoccupée en raison de l'énorme quantité d'armes nucléaires qui continuent d'être déployées et stockées dans le monde, et des doctrines de sécurité qui envisagent le recours à ces armes.

L'évolution récente en matière de systèmes d'armes nucléaires, telles les décisions de moderniser ces systèmes et de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires, est incompatible avec l'intégrité et la durabilité du régime de non-prolifération nucléaire et avec l'objectif plus général du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute prétention à détenir indéfiniment des armes nucléaires ne pourra que conduire à une plus grande insécurité et à la poursuite d'une course aux armements. Des progrès constants et irréversibles dans le domaine du désarmement nucléaire et des mesures fermes concernant la maîtrise des armes

nucléaires sont indispensables pour promouvoir la non-prolifération nucléaire.

Concernant une question connexe, l'Afrique du Sud estime, comme d'autres délégations, que le réseau illicite de technologie nucléaire en vue de fabriquer des armes nucléaires constitue un grave problème pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cet égard, l'Afrique du Sud a annoncé, en septembre 2004, qu'une enquête avait été ouverte au sujet de la violation de la législation de l'Afrique du Sud en matière de non-prolifération et des informations obtenues après l'annonce de la Libye d'abandonner son programme d'armes nucléaires. Ce réseau illicite fonctionnait apparemment dans plus de 30 pays et se composait de plusieurs entités et individus de différentes nationalités.

J'ai le plaisir d'informer les États Membres que, le 4 septembre 2007, l'un des accusés, M. Gerhard Wisser, un ressortissant allemand, a conclu un accord de plaidoyer et de sentence avec l'Autorité judiciaire sud-africaine aux termes duquel sept chefs d'inculpation ont été retenus contre lui pour ses activités avec la Libye et le Pakistan. Il a été condamné à trois ans de contrôle judiciaire et à un total de 18 ans de prison avec un sursis de cinq ans à condition, notamment, qu'il coopère pleinement avec les autorités dans le cadre des enquêtes menées sur les activités du réseau. Un ordre de confiscation de ses biens d'un montant de 2,8 millions d'euros et de 6 millions de rand a également été pris eu égard à ses agissements

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



criminels. Le cas de l'autre accusé, M. Daniel Geiges, un ressortissant suisse, a été disjoint et reporté.

L'Afrique du Sud apprécie vivement la contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à la conclusion de l'affaire concernant M. Wisser. Nous apprécions également la coopération des Gouvernements qui ont pris part à l'enquête. Nous attendons maintenant de tous les pays touchés par le réseau illicite une vigilance redoublée de la part de leurs autorités respectives en étroite coopération avec l'AIEA. Il convient également d'accroître les efforts pour traduire en justice tous les protagonistes impliqués pour arriver à l'élimination complète du réseau.

En tant que première affaire conclue avec succès contre des individus impliqués dans le réseau A.Q.Khan, l'expérience de l'Afrique du Sud a mis en relief l'importance du rôle de l'AIEA et d'un partage efficace des informations. À notre avis, ce genre de coopération contribuera à prévenir, combattre et éradiquer ces activités illicites.

L'AIEA reste la seule autorité compétente reconnue internationalement pour vérifier et assurer le respect des accords de garanties afin de prévenir le détournement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques vers la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires. Cette autorité ne doit pas être sapée. Toutes préoccupations liées au non-respect des accords de garantie devraient être transmises à l'AIEA pour examen de mesures qui pourraient se révéler nécessaires conformément au mandat de l'AIEA.

Des arrangements inappropriés entre l'Agence et ses États membres ont également des répercussions directes sur la capacité de vérification de l'Agence et requièrent toute notre attention. L'Afrique du Sud est inquiète de constater que certains États n'ont pas encore pris la première mesure fondamentale exigée par le TNP, c'est-à-dire faire entrer en vigueur tous accords de garanties complètes avec l'Agence. Nous appelons ces États à remplir leurs obligations découlant de l'article III du TNP le plus rapidement possible.

Les garanties de l'Agence ne sont pas un système statique mais un système qui doit être adapté à l'évolution des circonstances. C'est pourquoi, à la récente Conférence générale de l'AIEA, l'Afrique du Sud a soutenu les actions entreprises pour renforcer le régime de garanties grâce à l'inclusion dans la résolution d'un texte découlant directement du statut de

l'AIEA, ainsi que d'un texte complémentaire qui vise à appuyer la dixième des 13 mesures concrètes sur le désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Malheureusement, cette proposition a été rejetée. Ce rejet préoccupe ma délégation car il semble représenter la tendance de certains États Membres à revenir sur les obligations acceptées lors de leur adhésion à l'Agence et sur leurs engagements solennels pris au titre du TNP. Nous nous demandons également si ce changement négatif ne correspond pas à une manifestation d'autosatisfaction et à la conviction erronée que le régime de garanties est déjà au point.

L'Afrique du Sud reconnaît le rôle indispensable que le Protocole additionnel peut jouer en tant que mesure supplémentaire pour susciter la confiance nécessaire et la garantie que les États Membres utiliseront la technologie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et qu'aucune matière déclarée ou non déclarée ne sera détournée à des fins de programmes d'armement. Selon nous, les pays ayant accès aux technologies de pointe ont la lourde responsabilité de fournir ces garanties et de renforcer la confiance dans le caractère pacifique de leurs programmes nucléaires.

Dans le cadre du cycle du combustible nucléaire, plusieurs propositions ont été avancées ces dernières années en ce qui concerne sa fourniture fiable, notamment des propositions visant à la création de mécanismes permettant l'approvisionnement en nouveaux combustibles. Malheureusement, certaines de ces propositions visent à restreindre le droit des pays à mettre au point des capacités nationales. De telles restrictions non seulement sont contraires au droit inaliénable des États à disposer de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme prévu au titre du TNP, mais aggrave également les inégalités existantes, notamment par la création d'un autre type de cartel qui exclurait la pleine participation, notamment des ces États qui respectent pleinement leurs obligations de garanties.

Conscient du rôle potentiel que l'énergie nucléaire peut jouer en tant que source d'énergie alternative renouvelable, il est de notre devoir de faire en sorte qu'aucune restriction injustifiée ne soit imposée. De nouvelles modalités pour prévenir le détournement de ces technologies sensibles vers des armes nucléaires doivent être requises pour que nous puissions poursuivre ces activités sans crainte et avec les garanties nécessaires. Néanmoins, il faut une approche non discriminatoire pour assurer

l'approvisionnement fiable en combustible nucléaire tout en respectant pleinement le choix des États et en protégeant leur droit inaliénable à mener des programmes nucléaires pacifiques, compatibles avec leurs obligations de non-prolifération.

Pour terminer, qu'il me soit permis de formuler une évidence, à savoir que l'élimination systématique et progressive de toutes les armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées restent la seule garantie contre leur utilisation. Tel doit être notre ferme objectif.

**M. Perazza** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois à la présente session de la Première Commission, je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Je prends la parole au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses États associés, c'est-à-dire l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Venezuela et mon pays, l'Uruguay.

Le MERCOSUR et ses États associés réaffirment leur ferme et constant attachement aux objectifs de la communauté internationale dans les domaines du désarmement nucléaire, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à la législation internationale garantissant le droit de tous les États à s'engager dans la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En tant que groupe d'États ayant renoncé à l'option nucléaire et doté d'une solide référence en matière de non-prolifération, le MERCOSUR et ses États associés manifestent leur préoccupation devant la paralysie du mécanisme de désarmement dans le cadre du régime multilatéral. Il est particulièrement regrettable qu'en 2007 et durant ces 11 dernières années, la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations en matière de désarmement, n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur un programme de travail. En conséquence, il n'a pas été possible d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. De plus, en raison de l'absence d'accord, nous n'avons pas été en mesure de mettre au point un organe subsidiaire approprié chargé d'examiner les questions de

désarmement nucléaire. Les négociations sont la raison d'être de la Conférence du désarmement, et toutes bonnes négociations exigent volonté politique et souplesse de la part de toutes les parties intéressées.

Notre groupe régional se pose également des questions sur les perspectives d'une rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité est l'un des piliers fondamentaux du désarmement nucléaire et de la lutte pour endiguer la prolifération des armes nucléaires. L'interdiction des essais nucléaires et la mise au point d'un système de vérification efficace sont de véritables obstacles à la mise au point de nouvelles armes nucléaires. Le MERCOSUR et ses États associés sont inquiets de voir que certains pays dotés de capacité nucléaire et d'autres qui ont déjà procédé à des essais nucléaires n'ont pas ratifié cet instrument. C'est pourquoi nous demandons aux pays qui figurent à l'annexe II du Traité et qui ne l'ont pas encore fait d'adopter d'urgence les mesures nécessaires pour appuyer la communauté internationale dans ses initiatives d'interdire les essais nucléaires une fois pour toutes.

Nous reconnaissons également les actions communes du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et des pays qui, tout en adhérant à l'esprit et à la lettre du Traité, continuent d'éprouver quelques difficultés à le ratifier. Nous appelons tous les États à maintenir le moratoire sur les essais nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais nucléaires.

Plus de 10 ans se sont écoulés depuis que la Cour internationale de justice a publié son avis consultatif stipulant qu'

« il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».

Malheureusement, nous continuons de constater que les objectifs de désarmement consacrés à l'article VI du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) ne sont toujours pas atteints.

Le MERCOSUR et ses États associés continuent d'être fermement attachés au régime du TNP. Le Traité est la pierre angulaire du système de sécurité internationale, et ses États parties doivent veiller au strict respect de leurs obligations et engagements qui

en découlent. Il convient, nous le rappelons, de remplir les engagements pris lors des Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, notamment les 13 mesures concrètes convenues en 2000. Nous demandons à tous les États ne détenant pas d'armes nucléaires et qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité, sans conditions, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Nous avons à maintes reprises entendu les États dotés d'armes nucléaires affirmer qu'ils s'acquittent de leurs obligations consacrées dans l'article VI du TNP. Même si nous préfererions que les progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire le soient dans les instances de désarmement, nous nous félicitons de toutes les avancées en matière de réduction des arsenaux, notamment celles effectuées dans un cadre bilatéral. Selon nous, la communauté internationale devrait pouvoir obtenir des informations plus complètes sur les mesures prises en direction de l'élimination complète de ces arsenaux.

À cet égard, le MERCOSUR et ses États associés estiment positive la proposition présentée par le Brésil à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010, tenue en mai 2007. Aux termes de cette proposition, le secrétariat établirait un tableau comparatif des mesures de désarmement sur la base des informations disponibles. Cela permettrait aux États parties de mieux évaluer les progrès effectués dans le domaine du désarmement nucléaire.

Nous accueillons avec plaisir le quarantième anniversaire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes – le Traité de Tlatelolco – grâce auquel notre région est devenue la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires. Le MERCOSUR et ses États associés ont exprimé, en différentes instances multilatérales, leur appui à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions.

Nous encourageons les régimes juridiques de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, et le statut de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires. Nous sommes également en faveur d'une coordination et d'une coopération élargies entre ces zones, étant donné leur importante contribution au désarmement nucléaire et au régime de non-prolifération. En outre, nous appuyons l'entrée en vigueur rapide du Traité de Semipalatinsk qui a établi une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement de la sécurité régionale et de celle des États parties de ces zones, grâce à l'interdiction de recourir à l'emploi ou à la menace de ces armes dans le cadre de l'application de chaque Traité. C'est là une mesure vers le désarmement général et complet qui exige également l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires à fournir les garanties de sécurité négatives appropriées à ces zones. Le MERCOSUR et ses États associés continueront d'œuvrer pour un Hémisphère sud et des zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires.

Selon nous, un système de sécurité collectif capable d'instaurer, de maintenir et de consolider la paix et la sécurité internationales ne peut se fonder sur une doctrine stratégique de sécurité envisageant l'accumulation, l'emploi ou la mise au point d'armes nucléaires. Nous rappelons que, pour nous, la complète élimination des armes de destruction massive est la seule garantie efficace contre la prolifération de telles armes.

Pour terminer, le MERCOSUR et ses États associés lancent un appel pour que la Première Commission reprenne son rôle politique, conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies. Parallèlement, nous nous efforcerons de parvenir à des solutions nouvelles qui permettraient de renforcer le mécanisme mondial du désarmement et de la non-prolifération.

**M. McLachlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Pour l'Australie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT) est le fondement du régime mondial de la non-prolifération et du désarmement. C'est pourquoi nous avons été grandement encouragés par le climat de coopération entretenu par l'écrasante majorité des délégations ayant participé à la première session du cycle d'examens du Comité préparatoire du TNP pour 2007–2010, tenue à Vienne dans le courant de cette année. Cette réunion, en réaffirmant l'importance vitale du TNP, a permis, dans une certaine mesure, de surmonter la déception de la dernière Conférence d'examen. Cependant, il faudra une coopération et une détermination permanentes de la part de tous les États pour que le TNP continue de progresser pour assurer un monde libéré des armes nucléaires.

L'Australie est résolue à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire au moyen de mesures équilibrées, progressives et renforcées. Nous attendons

des États dotés d'armes nucléaires qu'ils donnent l'exemple en réduisant le nombre de leurs armes nucléaires. L'Australie est encouragée par les mesures prises par certains États dotés d'armes nucléaires en ce sens. Nous les encourageons à continuer. Cependant, les États non dotés d'armes nucléaires doivent également jouer leur rôle en créant un climat de confiance et de stabilité propice au désarmement nucléaire.

Nous nous félicitons également de la plus grande transparence dont font preuve certains États dotés d'armes nucléaires, notamment par le biais de leurs déclarations lors des débats à la récente session de la Commission préparatoire du TNP et à la Conférence du désarmement axées sur le désarmement nucléaire. Nous encourageons tous les États dotés d'armes nucléaires à suivre cette voie dans toute la mesure du possible.

Nous demandons également à tous les États dotés d'armes nucléaires de réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques de sécurité, de manière à éviter d'avoir un jour recours à ces armes et à faciliter leur totale élimination. Nous demandons instamment à ces États de limiter davantage le statut opérationnel de leurs armes nucléaires afin de promouvoir la sécurité et la stabilité mondiales.

Les États non dotés d'armes nucléaires ont le devoir et l'intérêt fondamental d'appuyer les mesures concrètes destinées à faciliter le désarmement nucléaire. L'Australie, État partie, est très attachée à une zone du Pacifique Sud exempte d'armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est regrettable qu'après une décennie, 10 États de l'annexe 2 ne soient toujours pas parties au Traité d'interdiction des essais nucléaires. Nous demandons à ces États de le devenir sans retard pour renforcer le régime multilatéral de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

Nous appuyons vigoureusement la négociation d'un traité juridiquement contraignant, non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles qui fournisse les mesures appropriées pour vérifier le respect de cet instrument. À cet égard, la proposition du Président de la Conférence du désarmement (CD.2007/L.1) est une base équitable pour poursuivre le travail de fond de la Conférence, notamment des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous prions tous les

membres de la Conférence de saisir cette occasion pour que nous puissions nous atteler à cette tâche urgente.

L'Australie adhère strictement au régime du Traité sur la non-prolifération au moyen de contrôles nationaux et des mesures mondiales d'appui tels les protocoles additionnels, le renforcement de la sécurité nucléaire et la lutte contre le terrorisme nucléaire. Ces mesures sont essentielles car sans garanties de non-prolifération complètes et permanentes il ne saurait y avoir un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous devons le dire clairement : les États qui défient le régime de non-prolifération non seulement menacent la sécurité mondiale mais sapent également la confiance et la stabilité internationales, éléments essentiels d'un désarmement nucléaire.

Nous nous félicitons de ce que l'Iran ait déclaré son intention d'œuvrer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour résoudre des questions depuis longtemps en suspens. Toutefois, cette intention doit se concrétiser par l'arrêt de son programme d'enrichissement d'uranium, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, et une coopération totale avec l'Agence. Ces mesures sont essentielles pour permettre à la communauté internationale d'avoir la certitude que le programme nucléaire iranien est effectivement destiné à des fins pacifiques.

L'Australie se félicite des progrès effectués sur la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, et plus récemment de l'accord intervenu le 3 octobre sur la deuxième phase des mesures au titre de la Déclaration commune de 2005. Nous espérons que la République populaire démocratique de Corée et les autres participants aux Entretiens à Six respecteront leurs engagements et maintiendront l'élan positif qu'ils ont su créer.

L'Australie apprécie les mesures prises en matière de désarmement nucléaire mais espère que de nouvelles avancées seront réalisées pour atteindre cet objectif fondamental. Bien que gravement préoccupés par la menace que fait peser la prolifération nucléaire sur la sécurité mondiale, nous sommes cependant encouragés de constater que les États, dans leur écrasante majorité, restent déterminés à remplir leurs obligations concernant la non-prolifération. À n'en pas douter, des progrès dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaire sont essentiels pour assurer la paix et la sécurité mondiales.

**M. Wu Haitao** (Chine) (*parle en chinois*) : Aujourd'hui, la situation sur le plan de la sécurité internationale continue de connaître des changements complexes et profonds. C'est pourquoi il est important de faire avancer le processus de désarmement nucléaire et de réduire progressivement le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité internationales et nationales afin d'améliorer le climat de sécurité mondiale et de promouvoir la non-prolifération nucléaire.

Le processus préparatoire à la huitième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a commencé. La communauté internationale devrait s'efforcer d'analyser objectivement les problèmes et défis que rencontre le Traité, de promouvoir les trois principaux objectifs de cet instrument et d'examiner les moyens concrets d'assurer l'universalité, l'autorité et l'efficacité du TNP.

Sur la question du désarmement nucléaire, la Chine estime que les États dotés d'armes nucléaires devraient s'attacher à interdire et à détruire totalement les armes nucléaires et à négocier et conclure, le plus rapidement possible, des instruments juridiques internationaux à cette fin. Le désarmement nucléaire doit être un processus juste et raisonnable de réduction progressive de façon à établir un équilibre orienté à la baisse. La responsabilité première du désarmement nucléaire incombe aux deux États possédant les plus vastes arsenaux nucléaires. Ces États doivent réduire de façon significative leurs armements nucléaires de manière vérifiable et irréversible pour créer les conditions permettant aux autres États dotés d'armes nucléaires de prendre part au processus de désarmement nucléaire et pour parvenir à l'objectif ultime du désarmement nucléaire complet.

Les 13 mesures concrètes agréées à la Conférence d'examen du TNP de 2000 ont fourni une importante direction en encourageant le processus de désarmement nucléaire. La communauté internationale devrait pleinement tenir compte de la situation actuelle et appliquer effectivement et strictement ces mesures, fondées sur les principes et directives mondiaux orientés vers la promotion d'un équilibre stratégique, d'une stabilité et d'une sécurité non diminuée pour tous.

En attendant de parvenir à l'objectif de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires

devraient s'engager à ne pas utiliser en premier d'armes nucléaires, à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes et contre les zones exemptes d'armes nucléaires, et à négocier et conclure un instrument juridique international sur cette question.

La Conférence du désarmement à Genève devrait, sur la base de consultations approfondies, parvenir le plus rapidement possible à un consensus sur son programme de travail et entamer sans tarder des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

En tant qu'État doté d'armes nucléaires, la Chine a toujours appuyé l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et ne s'est jamais soustraite à ses responsabilités et obligations en matière de désarmement nucléaire. La Chine a constamment fait preuve de la plus grande retenue à l'égard de la mise au point de ses armes nucléaires. La Chine n'a pas participé à une course aux armements nucléaires et n'entend pas y participer. La Chine a toujours appliqué inconditionnellement une politique de non utilisation en premier des armes nucléaires et de non recours à la force ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes ou contre les zones exemptes d'armes nucléaires.

La Chine encourage activement la rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant, la Chine respectera son engagement de maintenir un moratoire sur les essais nucléaires. Mon pays respecte et appuie les efforts réalisés par les États et les régions intéressées pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis. La Chine a signé les protocoles pertinents aux traités des diverses zones exemptes d'armes nucléaires qui ont été ouverts à la signature.

La Chine appuie les efforts de la Conférence du désarmement à Genève pour établir un programme de travail de fond et pour entamer des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles.

La Chine attache une grande importance au nouveau cycle du processus d'examen du TNP et est prête à participer activement et de façon constructive au processus préparatoire et d'examen. La Chine entend œuvrer avec d'autres États parties pour

permettre à la Conférence d'examen du TNP de 2010 de parvenir à un résultat positif.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se complètent et se renforcent mutuellement. Actuellement, le risque d'une prolifération des armes nucléaires est une question extrêmement importante dans le domaine de la sécurité internationale car elle met en jeu la paix et la stabilité mondiales. Étant donné la complexité de la question de la prolifération nucléaire, il est nécessaire d'en examiner les causes profondes et les symptômes de manière complète.

Il convient de respecter les intérêts de sécurité de tous les États et de s'efforcer de créer, sur le plan international, un climat de sécurité et de stabilité afin d'éliminer toute tentation d'acquérir des armes nucléaires. Il est essentiel de se conformer aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux autres normes universellement reconnues du droit international et de d'examiner la question de la prolifération nucléaire par le biais du dialogue et de la négociation.

Il convient également de renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire et de remédier à ses défauts et insuffisances pour assurer le caractère impartial et non-discriminatoire des efforts internationaux en matière de non-prolifération.

La non-prolifération et les utilisations pacifiques de la science et de la technologie doivent être traitées de manière équilibrée pour garantir le droit légitime de tous les pays à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et pour empêcher tout pays de s'engager dans des activités de prolifération au prétexte d'utilisation pacifique.

L'une des tâches urgentes de la communauté internationale est de promouvoir constamment le désarmement et le processus de non-prolifération nucléaire. La Chine est prête à œuvrer inlassablement avec d'autres pays pour atteindre cet objectif.

**M<sup>me</sup> Alowais** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): L'expérience mondiale a démontré que la politique de dissuasion nucléaire et l'acquisition d'arsenaux nucléaires ne sont pas les bons moyens pour maintenir la sécurité et la stabilité des pays au niveau régional ou international. En fait, il s'agit de moyens qui exacerbent les tensions et intensifient la course aux armements stratégiques, conduisant à un monde d'insécurité. De nombreux États et nations connaissent cette situation.

Malgré des efforts soutenus entrepris jusqu'ici par la communauté internationale pour renforcer l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le système de non-prolifération pour en faire une réalité concrète et éviter tout affrontement militaire possible, nous devons malheureusement constater que la situation internationale actuelle va complètement à l'encontre des réalisations passées dans ce domaine.

En effet, les initiatives en matière de désarmement ont subi de graves revers, comme le démontrent les éléments suivants.

Premièrement, certains États dotés d'armes nucléaires ont amélioré qualitativement et quantitativement leurs armes nucléaires et leurs vecteurs ou les ont améliorés pour les rendre plus efficaces, alors que d'autres États ont introduit de nouveaux types d'armes offensives en violation du régime de non-prolifération et du consensus atteint au sein de la communauté internationale sur un rôle diminué des armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

Deuxièmement, les matières et la technologie nucléaires, notamment le savoir-faire nucléaire, ont été acquis par certains États qui ne sont pas parties au régime de non-prolifération grâce à une coopération bilatérale avec des États dotés d'armes nucléaires, hors du contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et contrairement à l'esprit et à la lettre du TNP.

Troisièmement, certains États dotés d'armes nucléaires ont cherché à établir un nouveau concept de doctrine de défense fondée sur une stratégie offensive plutôt que défensive, s'arrogeant le droit de recourir à l'utilisation d'armes nucléaires en violation du droit international et du droit humanitaire international. C'est pourquoi nous demandons que soient prises les mesures suivantes.

Premièrement, il convient de prendre un nouvel engagement à l'égard des principes du droit international et du multilatéralisme par la mise en œuvre des traités et conventions de désarmement, sans recourir à la pratique du double langage.

Deuxièmement, toutes les dispositions du TNP, notamment l'équilibre entre le désarmement et la non-prolifération, doivent être appliquées de manière complète. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de se conformer à l'article VI du TNP, qui exige

comme préalable que les États nucléaires entament des négociations sérieuses et immédiates en vue de réduire progressivement les arsenaux nucléaires existants et de convertir leur utilisation à des fins pacifique, selon un calendrier précis.

Troisièmement, il est nécessaire de réaffirmer le caractère universel et inclusif du TNP. Ainsi, la communauté internationale doit faire pression sur les pays n'ayant pas encore souscrit au Traité pour qu'ils y adhèrent le plus rapidement possible.

Quatrièmement, il faut réaffirmer la nécessité d'appliquer l'article IV du TNP. Il convient de ne pas réinterpréter le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sans exception à mener des activités nucléaires en matière de recherche, de mise au point, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La communauté internationale doit rejeter toute tentative de la part d'États parties au Traité d'utiliser le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique comme instrument politique pour violer les statuts de l'Agence.

Cinquièmement, un instrument international inconditionnel doit être mis au point pour fournir les garanties nécessaires aux États non dotés d'armes nucléaires contre toute menace ou danger qui pourrait résulter de l'utilisation à leur encontre des arsenaux nucléaires existants.

Sixièmement, le rôle premier de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la seule entité internationale habilitée à surveiller et contrôler les activités et les programmes nucléaires des États, et notamment à résoudre les questions connexes en suspens, doit être réaffirmé.

Septièmement, les États qui n'ont pas encore adhéré au TNP doivent être priés de le faire dans les meilleurs délais pour que le Traité puisse entrer en vigueur.

Pour terminer, nous espérons que tous les États feront preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour réunir le consensus sur les questions pertinentes en attente, et que les sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010 mèneront la Conférence au succès et renforceront l'universalité et la pleine mise en œuvre de cet instrument. Nous attendons également avec intérêt la convocation prochaine de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour

faire le point sur les questions y relatives et faire renaître tout l'intérêt qu'elles méritent. Le succès de ces initiative dépendra de la volonté des cinq États dotés d'armes nucléaires de respecter leurs engagements afin d'éviter l'effondrement du TNP.

**M. Landman** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois à la présente session de la Première Commission de l'Assemblée générale, je tiens à vous adresser mes félicitations pour votre accession au poste important que vous occupez. Je vous félicite également pour votre manière remarquable de diriger nos travaux et vous en remercie.

Hier, la présidence de l'Union européenne est intervenue sur la question des armes nucléaires. Les Pays-Bas adhèrent totalement à cette intervention. D'un point de vue national, nous voudrions ajouter les observations suivantes.

Au début de cette année, un article a été publié dans le *Wall Street Journal*, sous la signature de George Schultz, William Perry, Henry Kissinger et Sam Nunn – des noms connus dans le monde entier. Ils ont ranimé la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires et souligné la nécessité de relancer des initiatives en vue de mesures concrètes pour arriver au désarmement et à l'objectif final d'un monde débarrassé de ces armes.

Après la série de revers connus de tous, un nouvel élan – un nouveau commencement – serait tout à fait souhaitable. Effectivement, des mesures décisives devraient être prises en direction du désarmement nucléaire. Le système des traités et du droit international existant en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération fournit le cadre de ces mesures. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devrait être encore renforcé dans l'intérêt de la communauté internationale, et la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devient de la plus grande urgence. Les instruments juridiques internationaux, tel un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, viendraient renforcer notre action dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Ils faciliteraient la pleine mise en œuvre du TNP et consolideraient notre régime commun de non-prolifération.

Des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pourraient et devraient commencer au sein de la Conférence du désarmement sans autre atermoiement, sans préalable et étant entendu qu'aucune question ne serait exclue des négociations. Telle est la position maintes fois exprimée par l'Union européenne dans son ensemble et par les Pays-Bas en tant que partie à l'Union.

Les Pays-Bas ont fait connaître leur adhésion au texte explicatif du traité officiellement présenté à la Conférence du désarmement par les États-Unis en mai 2006. Au moins trois projets de ce traité ont déjà été préparés par la communauté scientifique et la société civile pour nous aider et nous inspirer. Il est grand temps d'établir le cadre juridique approprié pour nous permettre d'entamer des débats dans un esprit ouvert et en respectant les positions de nos partenaires dans cette entreprise. Nous comptons sur tous les autres membres de la Conférence du désarmement pour faire preuve de la même volonté et de la même souplesse pour commencer, au début de l'année prochaine, des négociations concrètes et ciblées.

Il est, de fait, de la plus haute importance que des progrès soient réalisés à Genève. Bien que les détails d'un traité interdisant la production de matières fissiles doivent faire l'objet d'un nouvel examen, nous devons reconnaître que ne pas avancer sur ce sujet aurait de graves conséquences pour le désarmement en général, pour les préparatifs en cours en vue de la Conférence d'examen du TNP en 2010 et, en fin de compte, pour le Traité lui-même, sans parler de l'avenir de la Conférence du désarmement comme seul organe de négociations de la communauté internationale en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

Il ne suffit pas simplement de réfléchir à un traité interdisant la production de matières fissile car si nous ne sommes pas en mesure de montrer notre volonté réelle de travailler sur cette question, nous, en tant que parties aux négociations, perdrons définitivement notre crédibilité et la Conférence du désarmement sa légitimité. En d'autres termes, nous devons commencer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles dès le début de l'année prochaine. Entre-temps, nous devrions fermement encourager les pays qui n'y sont pas encore prêts, à imposer un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins d'armement.

Au cours de ces deux dernières années, les travaux de la Conférence du désarmement ont été très

productifs. De fait, Pour dire les choses telles qu'elles sont, elles l'ont été suffisamment pour permettre un bon début, étant donné que des bases solides et approfondies ont été jetées pour des mesures complètes – mesures que nous connaissons tous. Nous sommes prêts à aller de l'avant et à agir efficacement pour ce qui est de la proposition dont nous sommes saisis. Nous ne sommes certainement pas les seuls à militer pour un monde beaucoup plus sûr et à vouloir prendre des mesures concrètes à cet égard.

Je terminerai mon intervention par où je l'ai commencée, avec la remarquable vision exprimée dans le *Wall Street Journal* au printemps dernier d'un monde sans armes nucléaires et dans lequel les dirigeants sauraient prendre les mesures requises à cet effet.

Je le fais cette fois-ci en citant un grand Européen du XIX<sup>e</sup> siècle – Victor Hugo. Hugo a écrit à cette époque que le jour viendrait où les canons et – qu'on me pardonne cette extrapolation – les armes de destruction massive seraient exposées dans les musées de la même manière qu'à son époque on pouvait visiter et examiner les instruments de torture utilisés au Moyen Age et par la suite, et si l'on avait même envisagé de les utiliser.

**M. MacKay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Comme nous l'avons souligné dans notre intervention au cours du débat général, il est évident que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) exige un sens des responsabilités et une énergie renouvelée de tous ses États parties pour appuyer la pleine mise en œuvre de cet instrument. Il nous faut espérer des résultats positifs au travers des attributions du Traité pour que le processus d'examen de cet instrument, commencé à Vienne en avril dernier, se poursuive de manière à effectuer des progrès concrets et mesurables à la prochaine Conférence d'examen de 2010.

La Nouvelle-Zélande, avec le Chili, le Nigéria, la Suède et la Suisse, a présenté un nouveau projet de résolution cette année, (A/C.1/62/L.29) sur la diminution de l'état de préparation opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Les États désireux de se joindre à nous pour parrainer ce projet sont les bienvenus. Le projet de résolution mérite un large appui car, comme l'a souligné la Commission sur les armes de destruction massive l'année dernière, l'un des plus grands risques de catastrophe nucléaire provient du fait que, des décennies après la fin de la guerre froide, des milliers d'armes nucléaires demeurent

encore en état d'alerte avancé. Ces armes pourraient être lancées en quelques minutes en réaction à la perception d'une attaque, qui pourrait, en fait, être le résultat d'une erreur technique, d'un accident ou d'un acte de terrorisme. La mise hors d'état d'alerte réduirait sans aucun doute le risque de conflit nucléaire en laissant plus de temps pour la communication et en évitant les malentendus ou les erreurs de calcul.

Le projet de résolution se félicite des mesures déjà prises pour réduire le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires et appelle à des mesures concrètes supplémentaires. Il est évident que des limitations concernant le statut opérationnel ne peut se substituer à des réductions irréversibles du nombre d'armes nucléaires détenues, mais la sécurité collective serait grandement améliorée si toutes les armes nucléaires étaient retirées de l'état d'alerte avancé pendant que nous travaillons en direction de l'élimination complète des arsenaux nucléaires.

Les enregistrements des votes à la Commission montrent à l'évidence que la question de l'élimination des armes nucléaires bénéficie d'un appui écrasant. À cet égard, nous sommes déçus de la lenteur des progrès réalisés vers cet objectif général. Certes, nous nous félicitons de la réduction marquée des armes nucléaires depuis l'époque de la guerre froide, mais les quelque 27 000 ogives nucléaires qui existent encore font courir le risque de conséquences catastrophiques si elles devaient être utilisées. Ce risque augmente avec la prolifération de la capacité qu'ont de nouveaux pays à disposer de l'arme nucléaire. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande poursuivra ses efforts sur les fronts du désarmement et de la non-prolifération.

Tout comme les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque, au titre du TNP, à éliminer leurs arsenaux nucléaires, les États non dotés de ces armes ont accepté, en parallèle, l'obligation de ne jamais en acquérir ni d'en faciliter la prolifération. La Nouvelle-Zélande prend cette obligation très au sérieux et continue d'être active sur de nombreux fronts pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires. Au travers du Partenariat mondial du G8, la Nouvelle-Zélande a participé à un projet destiné à fermer le dernier réacteur nucléaire russe produisant du plutonium, ainsi qu'à un projet sur la frontière entre la Russie et l'Ukraine en vue de combattre le trafic de matières nucléaires et radioactives. Par le biais de l'Initiative de sécurité en matière de prolifération, nous travaillons avec un réseau d'États pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive, de leurs

vecteurs et des matières connexes. Nous sommes également en train de modifier notre législation nationale en matière de contrôle des exportations pour y incorporer les moyens de surveillance pour parer à toute éventualité. Ces exemples illustrent certaines des mesures concrètes prises par la Nouvelle-Zélande pour mettre en œuvre ses engagements en matière de non-prolifération.

J'ai déjà évoqué le projet de résolution A/C.1/62/L.29 sur la diminution de l'état de préparation opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Je saisis cette occasion pour aborder deux autres projets de résolution que la Nouvelle-Zélande présentera avec d'autres délégations au cours de la présente session.

La Nouvelle-Zélande, avec le Brésil, présentera le projet de résolution A/C.1/62/L.27, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». L'extension réelle et potentielle des zones exemptes d'armes nucléaires à l'ensemble des régions du globe est un symbole puissant pour démontrer le renoncement aux armes de destruction massive. Les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent agir comme mesures de désarmement en encourageant les États dotés d'armes nucléaires ou les États qui y aspirent à renoncer à l'option nucléaire, ainsi qu'à contribuer aux efforts de non-prolifération. Au cours des dernières années, des projets de résolution similaires ont été adoptés par des majorités écrasantes, et nous espérons que tel sera encore le cas. Nous invitons de nouveau les autres délégations à parrainer également ce projet de résolution.

*M. Hunger (Suisse), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous avons écouté attentivement les réserves des quelques États opposés au texte. Ils craignent de voir leur liberté de navigation dans la haute mer réduite par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires englobant tout l'Hémisphère Sud. Qu'il me soit permis de rappeler que ce projet de résolution reconnaît explicitement les droits et obligations pertinents relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous serions heureux d'être encore plus explicites en la matière pour rassurer les États en question mais, en matière de droit, une résolution de l'Assemblée générale ne peut tout simplement pas modifier le droit de la mer, comme certains le redoutent, et d'ailleurs nous souhaitons qu'il n'en soit jamais ainsi.

La Nouvelle-Zélande, avec l'Australie et le Mexique, présentera également le projet de résolution A/C.1/62/L.28 relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De nouveau, nous invitons toutes les délégations qui le souhaitent à parrainer ce texte. Onze ans se sont écoulés depuis que le Traité a été ouvert à l'adoption en 1996. Comme de nombreux États l'ont souligné lors de la Conférence sur l'article XIV, tenue en septembre dernier, il est essentiel que le Traité entre en vigueur le plus rapidement possible. L'universalisation de cet instrument devrait être un objectif collectif de la communauté internationale. Ainsi, les États de l'annexe 2 qui ont signé mais pas ratifié le Traité devraient manifester clairement leur appui à ce traité en le ratifiant sans retard. Nous espérons que les États feront une fois de plus la preuve de leur ferme appui au Traité en s'exprimant en faveur du projet de résolution.

**M. Buzhinsky** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le désarmement nucléaire est l'un des éléments les plus importants pour renforcer la sécurité internationale et la stabilité stratégique. Au cours des 15 dernières années il a été procédé à une réduction spectaculaire des armes nucléaires. Ainsi, depuis 1991, l'arsenal nucléaire russe a été réduit de cinq fois et les stocks complets d'armes nucléaires non stratégiques des trois-quarts. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur la réduction ou la limitation des armes stratégiques offensives – Traité de Moscou – est actuellement en vigueur. À notre avis, vers 2012, la Fédération de Russie disposera de beaucoup moins d'armes nucléaires qu'à l'heure actuelle.

Aux Nations Unies nous entendons souvent évoquer la nécessité de procéder à de nouvelles réductions d'armes nucléaires. Nous sommes favorables à une solution progressive de ce problème, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). C'est pourquoi nous avons mené un dialogue avec les États-Unis sur un nouvel arrangement pour remplacer le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la Réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START I). Selon nous, ce nouvel arrangement doit être juridiquement contraignant. Notre attitude en la matière vise à poursuivre le processus de réduction et de limitation des armes nucléaires stratégiques et d'être ainsi en mesure de préserver, dans tout accord

convenu, ce qui est utile et efficace dans le régime START.

Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Russie sur l'élimination de leurs missiles à moyenne et plus courte portée reste en vigueur et cet instrument est important pour maintenir une stabilité stratégique. Mais alors que la Fédération de Russie et les États-Unis ont éliminé cette catégorie de missiles, il n'est guère acceptable que d'autres États aient commencé activement à en mettre au point. Nous demandons à tous les pays, notamment à ceux disposant d'une capacité en matière de missiles, d'examiner conjointement la possibilité de transformer le Traité en un arrangement universel ouvert à un large accès international.

Notre expérience dans la mise en œuvre de START I, nous a enseigné que la réduction des armes stratégiques offensives est un processus compliqué qui exige beaucoup d'énergie, de temps et de ressources. Le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, a exprimé à maintes reprises la volonté de notre pays de réduire notre arsenal nucléaire au niveau minimum nécessaire pour notre sécurité. C'est une notion dont on a beaucoup parlé récemment. Cela, naturellement, ne pourrait se faire que dans des conditions de stabilité stratégique durable.

En même temps, le désarmement nucléaire exige de tenir compte du lien existant entre les armements stratégiques offensifs et les missiles défensifs. La mise en œuvre de plans unilatéraux pour créer un système de défense mondial de missiles antibalistiques assortie à l'idée de procéder à une frappe éclair nucléaire ou classique, déséquilibrerait la stabilité stratégique. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre du système mondial de missiles antibalistique des États-Unis en Europe aurait une incidence négative sur le maintien de la stabilité stratégique.

Afin d'éviter un scénario « d'action-réaction » de guerre froide, le Président de la Fédération de Russie a proposé une alternative qui prévoit une interaction collective, c'est-à-dire une analyse des menaces potentielles de missiles durant la période courant jusqu'à 2020 et la possibilité de créer un système de suivi de la situation stratégique.

Je tiens à souligner que les armes nucléaires russes sont soumises à un contrôle fiable. L'efficacité de ce contrôle est renforcée par des mesures organisationnelles et techniques. Ainsi, depuis 1991, le nombre d'installations de stockage des armes

nucléaires a été divisé par quatre. Toutes les armes nucléaires non stratégiques ont été mises à l'abri dans les installations centrales de stockage du ministère de la défense russe. Ces mesures nous ont permis de réaffecter des ressources financières à la sûreté et à la protection fiable du nombre réduit d'installations de stockage des munitions nucléaires, en utilisant des techniques de pointe pour la sécurité et la protection physique.

La Fédération de Russie a élaboré et présenté un ensemble de mesures pour lutter contre les actes terroristes. Ces mesures comprennent des contrôles complets réguliers de toutes les installations créant des risques nucléaires ou de radiation. En mars 2007, à l'initiative de la Russie, nous avons achevé un exercice qui a été ensuite effectué en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour montrer aux pays du monde entier quelle était la situation réelle en matière de sécurité du stockage et du transport des armes nucléaires. Tous ces exercices ont confirmé que les unités d'urgence étaient prêtes à entrer immédiatement en action en cas d'incidents imprévus provoqués par des armes nucléaires.

Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur quelques autres points importants. Nous attachons une importance particulière au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Fédération de Russie a ratifié le Traité dès 2000. Nous menons une politique de principe visant à assurer l'entrée en vigueur le plus rapidement possible du Traité. La situation concernant l'entrée en vigueur de cet instrument nous préoccupe vivement. Jusqu'ici, tous les pays dont la ratification est nécessaire pour sa mise en application ne l'ont pas ratifié.

Nous savons qu'aujourd'hui des mesures complémentaires sont nécessaires pour renforcer les garanties de sécurité fournies aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous ne sommes pas opposés à l'élaboration d'un arrangement mondial sur l'octroi d'assurances aux États non dotés d'armes nucléaires qui exclurait le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires et tiendrait compte des exceptions fixées dans les doctrines militaires des Puissances nucléaires déterminant le moment où ces armes peuvent être utilisées. Le régime de non-prolifération devrait être renforcé en intensifiant les activités de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et en assurant l'universalisation du protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA. Nous demandons à tous les États qui n'ont pas

encore ratifié le protocole additionnel de le faire dans les meilleurs délais.

Il convient également d'ajouter que les mesures que nous prenons en matière de désarmement nucléaire s'accompagnent de changements structurels correspondants dans le secteur des armes nucléaires de la Fédération de Russie. Nous avons réduit de moitié notre capacité de production dans les domaines où elles étaient excessives à des fins défensives. La Fédération de Russie s'emploie à arrêter les réacteurs industriels à uranium-graphite produisant du plutonium utilisé dans l'armement. Les matières provenant de ces installations ne sont pas utilisées à des fins militaires. En outre, la Russie a mis fin depuis longtemps à la production d'uranium pour la fabrication d'armes nucléaires.

Nous attachons une grande importance aux dispositions prévoyant que la Russie et les États-Unis procèdent respectivement à la destruction de 34 tonnes de plutonium à usage militaire qui ne sont plus requis à des fins défensives. Cela assurerait la transformation irréversible de quantités excessives de plutonium à usage militaire en des formes inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires.

Tout en constatant les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire et, par conséquent, le respect des obligations relevant de l'article VI du TNP, la Russie estime que l'élimination complète des armes nucléaires ne peut se faire que progressivement pour atteindre l'objectif ultime sur la base d'une approche globale avec la participation de toutes les Puissances nucléaires et, bien sûr, dans les conditions de stabilité stratégique durables.

**M. Langeland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Dans son intervention au cours du débat général, la semaine dernière, ma délégation a souligné la nécessité de rétablir le consensus international pour une approche globale sur laquelle s'appuient mutuellement les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À notre avis, nous pouvons réunir un nouveau consensus international. L'initiative avancée par l'Australie, le Chili, l'Indonésie, la Norvège, la Roumanie, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni – l'initiative des sept nations – a démontré que les pays ayant des points de vue différents pouvaient s'entendre sur la manière de faire avancer l'ordre du jour du désarmement et de la non-prolifération.

Nous devons utiliser au mieux le processus d'examen du TNP de 2010. La première réunion du

Comité préparatoire, tenue à Vienne au printemps dernier, nous a fourni un bon départ. Nous espérons que les prochaines réunions préparatoires permettront de maintenir et même de renforcer l'élan positif jusqu'à 2010.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont essentiels pour atteindre notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, nous devons éviter tous liens artificiels. Les mesures nécessaires en matière de non-prolifération ne peuvent être renvoyées à plus tard en raison d'une absence de progrès perceptible dans le domaine du désarmement. En même temps, un rôle diminué des armes nucléaires dans les politiques en matière de sécurité contribuera à réduire l'attraction que représente l'acquisition de ces armes. Du point de vue de la Norvège, un certain nombre de mesures devraient être prises pour promouvoir un solide régime de non-prolifération et créer un climat propice au désarmement. Je traiterai de certaines de ces importantes mesures avant de revenir au désarmement nucléaire.

Premièrement, nous devons résoudre les problèmes actuels en matière de prolifération par des moyens diplomatiques. Nous trouvons très encourageante l'évolution récente des Entretiens des Six parties sur le démantèlement du programme d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée. Nous prions la République populaire démocratique de Corée d'utiliser au mieux cette ouverture.

Deuxièmement, nous devons, de même, intensifier nos efforts pour progresser sur le dossier iranien. À cette fin, nous prions l'Iran de répondre aux exigences de la communauté internationale pour faciliter le processus visant à une solution diplomatique.

Troisièmement, les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le protocole additionnel constituent la norme de vérification. Ce n'est qu'au moyen des protocoles additionnels que l'AIEA sera en mesure de décider si les activités nucléaires dans un pays donné existent uniquement à des fins pacifiques. Nous demandons à tous les États de ratifier et de mettre en œuvre un protocole additionnel sans retard.

Quatrièmement, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité souligne la nécessité pour chaque État Membre d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de non-prolifération au niveau national. Il est

essentiel que nous fassions tous notre travail préparatoire en la matière. La Norvège a financièrement appuyé les ateliers régionaux organisés par les Nations Unies pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Cinquièmement, une architecture élargie en matière de sécurité nucléaire et de non-prolifération doit également englober les initiatives destinées à combattre le terrorisme nucléaire. La Norvège appuie sans réserve la Convention révisée sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale sur la répression d'actes de terrorisme nucléaire. De même, nous devons intensifier les efforts pour minimiser l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans le secteur civil.

Pour ma délégation, le désarmement nucléaire sur la base de l'irréversibilité, de la transparence et de la vérification est essentiel pour éliminer l'accessibilité aux armes nucléaires. Les armes nucléaires démantelées ne peuvent plus tomber entre de mauvaises mains. Nous devons mettre en place un ordre du jour du désarmement plus étoffé.

Premièrement, il faut opérer de nouvelles réductions dans les arsenaux nucléaires. Il y a quelques jours la délégation des États-Unis a présenté de manière complète les mesures prises pour répondre à leurs obligations relevant de l'article VI du TNP. La Norvège se félicite des réductions considérables effectuées depuis la fin de la guerre froide. Le Traité sur les armes stratégiques offensives (START I) expirera en 2009 et le Traité de Moscou sur les réductions d'armes stratégiques offensives en 2012. Il est essentiel que ces traités soient remplacés par de nouveaux accords et conduisent à des réductions plus importantes et irréversibles. Il est encourageant de constater que les consultations entre les États-Unis et la Fédération de Russie ont déjà commencé. De même, nous espérons qu'il sera possible d'avancer sur la question des armes nucléaires substratégiques.

Deuxièmement, les États-Unis ont démontré que des mesures sont actuellement prises en faveur du désarmement. La transparence dans les mesures de désarmement est essentielle pour nous permettre de penser que nous allons vers de nouvelles réductions des stocks d'armes nucléaires. Nous encourageons tous les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve de la plus grande transparence possible.

Troisièmement, Nous ne pourrions parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires que si nous sommes en mesure de prévenir une nouvelle course aux armements. La Norvège attache une grande importance aux traités bilatéraux existants en matière de maîtrise des armements. Cependant, nous avons également besoin de traités multilatéraux tels le Traité d'interdiction complète des essais nucléaire et un traité interdisant la production de matières fissiles afin d'éviter toute nouvelle course aux armements. Ma délégation souligne à nouveau l'importance qu'elle attache au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous félicitons des moratoires unilatéraux en vigueur sur les essais, mais ils ne sauraient remplacer la valeur fondamentale d'un traité complet et juridiquement contraignant. La Norvège aspire à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il est grand temps d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Cette année, nous étions près d'un accord sur un programme de travail à la Conférence du désarmement. Ma délégation a vivement regretté que certains pays aient fait obstruction à un tel accord. Selon nous, les négociations sur ce traité devraient commencer sans conditions préalables. Cependant, au cours de ces négociations, nous espérons qu'une entente commune se fera jour pour démontrer qu'une vérification crédible est possible et sert la cause de la sécurité internationale.

Nous pensons également que la question des stocks existants doit être examinée. Aujourd'hui, d'importantes mesures sont déjà prises pour éliminer les stocks de matières fissiles qui ne servent plus à des fins militaires et les convertir à des utilisations civiles.

Quatrièmement, selon nous, les zones exemptes d'armes nucléaires sont d'importants instruments de désarmement et de non-prolifération. Ces zones, fondées sur des directives de la Commission du désarmement, fournissent la possibilité d'obtenir des assurances de sécurité négative juridiquement contraignantes. Des actions devraient être menées pour promouvoir les zones régionales, permettant aux États dotés d'armes nucléaires de signer et de ratifier les protocoles d'appui.

Cinquièmement, nous sommes convaincus que des efforts constants pour réduire le statut opérationnel des armes nucléaires, comme convenu à la dernière Conférence d'examen du TNP, engendreraient une

confiance et une sécurité plus grandes. Nous nous félicitons des initiatives prises jusqu'ici, et encourageons d'autres mesures.

Sixièmement, il est de la responsabilité de toutes les nations de contribuer au désarmement. La Norvège, pour sa part, fournit des ressources financières considérables pour la sécurité nucléaire et le démantèlement des sous-marins nucléaires dans le nord-ouest de la Russie.

Septièmement, nous devons engager la société civile à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

À la présente session, la Première Commission examinera un bon nombre de projets de résolution sur les armes nucléaires. Nous espérons que des consultations telles celles que nous avons aujourd'hui amèneront à des débats fructueux et permettront de rapprocher nos positions, contribuant ainsi au consensus.

**M. Ali** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de présenter à la Commission, pour la onzième année consécutive, le projet de résolution A/C.1/62/L.36 intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Ma délégation exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport tel que publié dans le document 1/62/165, présenté au titre du point 98 w) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle souhaite également féliciter les délégations qui ont présenté les informations demandées conformément à la résolution 61/83 de 2006.

Les initiatives prises au niveau international pour répondre aux menaces posées par les armes nucléaires se sont fondées jusqu'à présent sur deux attitudes se renforçant mutuellement : le désarmement, avec pour objectif ultime l'élimination de ces armes, et la maîtrise des armements en vue de réduire ou d'atténuer les risques inhérents à ces armes, notamment en endiguant la prolifération des produits, des matières et des technologies sensibles. Cependant, compte tenu de l'impasse actuelle qui entrave les négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements, ma délégation estime que la communauté internationale ne doit pas perdre de vue son objectif, c'est-à-dire parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, tout en freinant la diffusion ou la

prolifération de produits, de matières et de technologies sensibles.

À cet égard, ma délégation est convaincue que l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires est un jalon important dans les efforts internationaux pour parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération en fournissant un puissant argument moral en faveur de l'élimination complète de ces armes. En outre, ma délégation souhaite rappeler l'exhortation non ambiguë de l'avis à tous les États Membres de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Étant donné la complexité des négociations actuelles sur le désarmement international, il est essentiel que nous fassions preuve de la volonté politique et du courage moral requis pour sortir de l'impasse actuelle afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Ainsi, en vue de réunir le plus large appui possible, les décisions importantes de la Cour de justice ont été maintenues dans leur forme initiale, notamment aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, accompagné des actualisations techniques nécessaires.

Sur un point connexe, ma délégation estime qu'en appuyant le projet de résolution les États Membres réaffirmeraient également leur engagement constant à l'égard des processus multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération et que de telles expressions d'engagement contribueraient à dissiper l'idée que le désarmement nucléaire peut être réalisé par les seuls efforts unilatéraux ou bilatéraux.

Pour terminer, ma délégation renouvelle sa conviction que l'avis consultatif de la Cour internationale sur la licéité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires reste une importante contribution dans le domaine du désarmement nucléaire et confère plus de poids à l'argument moral appelant à l'élimination totale de ces armes odieuses. À n'en pas douter, les États Membres partagent cette même conviction et nous sommes certains que le projet de résolution continuera de recevoir l'appui d'une grande majorité des délégations réunies ici.

**M. Da Silva** (Canada) (*parle en anglais*) : Le bilan des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire depuis un an est mitigé. Du côté positif, il faut surtout retenir l'annonce, dans le

cadre des Pourparlers à six, d'une entente en vertu de laquelle la République populaire démocratique de Corée démantèlera ses installations nucléaires et fera une déclaration complète de ses programmes nucléaires d'ici la fin de l'année. Il y a eu aussi la vision audacieuse avancée par le Royaume-Uni quant aux mesures concrètes requises pour réaliser le désarmement nucléaire, et l'annonce par les États-Unis que leurs efforts de démantèlement sont nettement en avance par rapport à l'échéance prévue. Du côté négatif, on n'oubliera pas qu'un petit nombre de pays ont continué de bloquer une entente sur un programme de travail à la Commission du désarmement. Il faut mentionner aussi les graves préoccupations internationales concernant le respect par l'Iran de ses obligations aux termes du TNP. Ce sont là des messages très négatifs envoyés à la communauté mondiale.

Pour le Canada, le TNP demeure indiscutablement la pièce maîtresse du régime international de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, ainsi que de sa propre politique en ces domaines. Certains prétendent que le TNP est devenu inefficace. Au contraire, il est, en matière de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, l'instrument à avoir recueilli le plus grand nombre de signatures, et il a permis de contenir la prolifération des armes nucléaires. Le TNP demeure un puissant auxiliaire de la paix, et il a été avalisé par presque tous les pays représentés dans cette salle aujourd'hui.

Cela dit, il n'en est pas moins en butte à de sérieux problèmes, par exemple la non-conformité de l'Iran, la menace de dénonciation du TNP par certains États, le caractère non universel du Traité et les difficultés provoquées par les retards procéduraux lors des réunions – comme on l'a vu encore une fois, et de manière spectaculaire, à la Commission préparatoire de cette année à Vienne – font ressortir la cruciale nécessité de renforcer le TNP et son autorité. Le TNP n'a rien perdu de sa pertinence, même dans le monde d'aujourd'hui, mais si nous ne procédons pas aux réformes requises, il pourrait ne plus être à la hauteur dans celui de demain.

*(l'orateur poursuit en français)*

Le Canada reconnaît les mesures que plusieurs États nucléaires ont prises depuis un an pour réduire leurs arsenaux. Il existe cependant des signes qui donnent matière à inquiétude : certains États sont de

plus en plus réfractaires à l'idée de pousser ces réductions encore plus loin, de nouvelles doctrines sont avancées qui confèreraient aux armes nucléaires un rôle offensif – par opposition à stratégique – et des plans en vue de nouvelles armes nucléaires font l'objet de discussions. Ces développements contrecarrent directement nos efforts de désarmement. Nous encourageons tous les pays détenteurs d'armes nucléaires non seulement à réduire et à démanteler leurs stocks de manière sûre, irréversible et vérifiable, mais aussi à profiter de toutes les occasions possibles pour accélérer le processus. Les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité peuvent jouer un rôle constructif dans la poursuite de ces efforts. Nos exhortons par ailleurs les États non parties au TNP à signer et à ratifier ce dernier, ainsi qu'à adopter pleinement toutes les normes internationales relatives à la non-prolifération, au désarmement et à la maîtrise des armes nucléaires.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demeure une des grandes questions en suspens de l'ordre du jour international. Certes, le nombre de signatures et de ratifications augmente, mais il reste dix États dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité. Ces États ne se sont pas encore engagés pleinement à interdire les essais nucléaires à l'échelle mondiale, et le Canada les invite de nouveau à ratifier le Traité dans les meilleurs délais.

*(l'orateur reprend en anglais)*

La conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles demeure une étape importante en prévision d'un désarmement nucléaire complet. Cette année, la Commission du désarmement a été sur le point de briser l'impasse qui persiste depuis 1998 au sujet d'un accord relatif à un programme de travail comprenant la négociation d'un traité. Il est regrettable que l'opposition de quelques États seulement empêche la Commission du désarmement de reprendre ses travaux importants. Le Canada est d'autant plus déçu que nous n'avons pas pu présenter une décision de la Première Commission sur ce sujet cette année étant donné l'absence de consensus ici, à New York. Néanmoins la négociation d'un traité demeure la priorité absolue du Canada à la Conférence du désarmement. Nous invitons de nouveau tous les États à appuyer le projet de décision présidentielle qui a été déposé conjointement par les Six parties cette année, et nous exhortons les États à soutenir les efforts des Six parties en 2008.

Mario Cuomo, ancien Gouverneur de ce magnifique État, a dit un jour qu'une saine administration publique se compose à part égale de poètes et de plombiers. Cette analyse s'applique tout aussi bien aux travaux que nous menons ici : la poésie diplomatique – les débats stratégiques, le ton utilisé et la recherche du consensus – est importante, mais il en va de même de la plomberie qui fait fonctionner le régime international du désarmement – la difficile tâche de négocier les traités, de les mettre en œuvre et de les faire respecter, sur les plans tant de la lettre que de l'esprit. Si la communauté internationale a fait des progrès remarquables et louables en matière de poésie diplomatique ces derniers mois, la plomberie diplomatique, elle, est en mauvais état et exige notre attention immédiate. Il est temps de retrousser nos manches et de nous atteler à la tâche.

**M. Khan** (Pakistan) *(parle en anglais)* : Le Haut-Représentant, dans son intervention devant la Première Commission, le 8 octobre, a donné une évaluation terrifiante selon laquelle plus de la moitié de l'humanité vit dans des pays dotés d'armes nucléaires et que plus de 26.000 armes nucléaires existent, bien que leur nombre exact ne soit pas connu.

Nous sommes d'accord avec le Haut-Représentant pour dire que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont importants pour la paix et la sécurité internationales. Seule la poursuite simultanée de ces objectifs peut nous faire ériger des barrières efficaces contre le risque de prolifération et d'acquisition de technologies nucléaires par des terroristes. La prolifération verticale, ou l'amélioration des systèmes d'armes nucléaires, aggrave les incertitudes et les instabilités et incite à de nouvelles compétitions stratégiques.

Le Secrétaire général Ban Ki-moon, dans sa déclaration liminaire à l'Assemblée générale, le mois dernier, a exprimé son optimisme face au renouveau d'intérêt de la communauté internationale à l'égard du multilatéralisme et des Nations Unies pour aborder les questions au niveau mondial. Un véritable multilatéralisme devrait permettre aux nations de prendre des décisions d'un commun accord.

Le principe d'une sécurité égale pour tous les États, établi par la Charte et confirmé à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, devrait être au cœur de notre quête vers la sécurité, le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Le consensus actuel sur la

maîtrise des armements et les structures de non-prolifération est en train de s'éroder. C'est pourquoi nous avons appelé à un nouveau consensus sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Ce nouveau consensus devrait traiter des questions contemporaines liées aux mobiles et aux causes sous-jacentes qui conduisent les États à acquérir des armes de destruction massive, du désarmement nucléaire selon un calendrier raisonnable, de la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire sous des garanties appropriées, de la prévention de l'acquisition de technologies d'armes de destruction massive par des terroristes, des systèmes de missiles et de missiles antibalistiques et des arrangements de sécurité pour les régions sensibles tels l'Asie du Sud, le Moyen-Orient et l'Asie du Nord-Est. Nous avons demandé au Secrétaire général Ban Ki-moon d'envisager la convocation d'une conférence extraordinaire pour renforcer le consensus sur le désarmement et la non-prolifération.

Ce qu'il faut c'est redonner de la vigueur au processus de désarmement et de non-prolifération tout en élaborant un accord sur une base universellement convenue pour la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous des conditions mondialement agréées. La science nucléaire, la technologie et leurs applications contribuent à la paix et au développement socio-économique humain. C'est pourquoi il convient d'assurer un accès équitable à la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Cela renforcera également la crédibilité et l'efficacité du régime de non-prolifération.

Un traité interdisant la production de matières fissiles devrait être lié aux deux objectifs de non-prolifération et de désarmement. La prévention de la diffusion horizontale et verticale de la technologie nucléaire assurera la non-prolifération; des réductions dans les stocks existants feront avancer le désarmement. Un traité interdisant la production de matières fissiles sans vérification reviendrait tout simplement à un moratoire unilatéral – sans plus. De même, on peut supposer qu'au cours du temps, les stocks de matières fissiles seront transformés en armes nucléaires. Un traité interdisant la production de matières fissiles qui gèle ou accentue les asymétries, accélèrera la prolifération, il ne l'arrêtera pas.

Il est donc important qu'un traité interdisant la production de matières fissiles établisse un calendrier pour un transfert progressif des stocks existants vers les utilisations à des fins civiles et les place sous

garanties afin que les stocks non protégés soient maintenus au niveau le plus bas possible. Pour qu'il ait plein effet, cet instrument devrait également être accompagné d'un programme obligatoire pour l'élimination des asymétries dans la possession de stocks de matières fissiles détenus par différents États.

Certaines délégations avancent que ces questions sont des préalables. Selon nous, le fait d'insister sur les conditions d'un accord pour des négociations est un préalable. Il y a des principes convenus qui sous-tendent les discours sur le traité interdisant la production de matières fissiles, mis au point par la première session extraordinaire consacrée au désarmement, la résolution de l'Assemblée générale de 1993 et les Conférences d'examen des Parties au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires de 1993 et 1995. L'objectif a été de rédiger un traité interdisant la production de matières fissiles qui renforcerait la sécurité de tous les États, indépendamment de leur taille et de leur statut.

Le rapport Shannon de 1995 prévoyait un consensus sur deux bases pour un traité interdisant la production de matières fissiles premièrement, un accord sur l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles qui soit universel, non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable et, deuxièmement, l'ouverture de négociations de portée non limitée qui affirmeraient que le mandat pour l'établissement d'un comité spécial n'empêche pas les délégations d'examiner les questions de production passées et futures, ainsi que la gestion des matières fissiles. Ce n'est pas un préalable mais la latitude intégrée de soulever toutes les questions – limitation, stocks existants, gestion et vérification.

Selon certains représentants bien intentionnés nous devrions examiner ces questions lorsque les négociations commenceront, à supposer qu'elles commencent. Naturellement, nous le ferons, mais il faut être sûr de ce qui est sacro-saint et de ce qui ne l'est pas. Le mandat Shannon a été agréé, et maintenant des mouvements se font jour pour le mettre en veilleuse. La vérification était un objectif et aujourd'hui la non-vérification semble être devenu le but pour certains.

Il a été dit qu'au fil du temps la dépendance mondiale à l'énergie nucléaire remplacerait les combustibles fossiles et le gaz. Si tel devait être le cas, il faudrait élaborer des normes pour la promotion des

utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sur une base non-discriminatoire, sous des garanties internationales appropriées et conformément aux obligations internationales des États. Le Pakistan appuie les initiatives prises pour étendre la coopération nucléaire à des utilisations civiles, tout en tenant compte des aspects de sûreté et de sécurité et des préoccupations en matière de prolifération.

Le Pakistan a besoin de recourir au combustible nucléaire pour répondre à ses besoins énergétiques et pour son économie en expansion. Nous continuerons de mettre au point une technologie de puissance nucléaire dans le cadre des garanties internationales.

Le Groupe des fournisseurs nucléaires examine de nouvelles exigences de caractère exceptionnel. Dans les prochains mois, les États fournisseurs d'énergie nucléaire devront assumer une lourde responsabilité, car tout aval à une approche sélective ou discriminatoire pourrait fatalement saper les efforts effectués pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération. Selon nous, le Groupe des fournisseurs nucléaires doit adopter une attitude non-discriminatoire fondée sur des critères en vue, d'une part, de stopper la prolifération horizontale ou verticale et, d'autre part, d'offrir des possibilités égales d'accès à la technologie nucléaire civile sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous sommes en train d'évaluer l'incidence complète du nouveau marché passé dans le domaine nucléaire entre les États-Unis et l'Inde sur la production de matières fissiles dans notre région. Ce marché a déjà modifié notre position sur le traité interdisant la production de matières fissiles. La communauté internationale et le Groupe de fournisseurs nucléaires devraient établir des protections pour empêcher l'excédent de technologie nucléaire obtenue à des fins pacifiques d'être orienté vers des applications militaires.

**M. Gal** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, de nombreuses délégations ont fait état, au cours du débat général, des progrès insuffisants réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire. Ils ont également souligné la remise en cause du régime de non-prolifération. De fait, malgré d'importantes réductions dans les arsenaux nucléaires depuis la fin de la guerre froide, le nombre d'ogives nucléaires restantes est encore beaucoup trop élevé. L'équilibre historique entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération s'est rompu quand, après son

entrée en vigueur, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été perçu par beaucoup comme s'étant déplacé de façon excessive vers la non-prolifération.

Les 13 mesures concrètes pour la mise en œuvre de l'article VI du TNP ne sont toujours pas appliquées. L'ouverture de négociations sur un instrument de garanties de sécurité négatives inconditionnel et juridiquement contraignant et sur un traité interdisant la production de matières fissiles se fait attendre. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui existe depuis une décennie, n'est toujours pas mis en application. La Mongolie estime que cet état de choses a besoin d'être examiné. Malgré tout, ma délégation pense également que nous avons évité de céder au pessimisme et se félicite du nouveau sentiment d'optimisme enregistré dans cette salle, cette année.

La Conférence du désarmement nous laisse espérer un bon départ en 2008 grâce à la cohésion et à la continuité de sa direction. Nous espérons que la Conférence d'examen des Parties au TNP de 2010 débouchera sur un résultat fructueux. L'esprit constructif qui a prévalu lors de la Première session du Comité préparatoire, tenu à Vienne, devrait être maintenu tout au long du processus.

Je voudrais une fois encore rappeler l'appui de la Mongolie aux Pourparlers des Six parties sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne et saluer les progrès effectués dans ce domaine.

Le changement de perception est essentiel pour combler les écarts entre les priorités des États dotés d'armes nucléaires et celles des États non dotés de ces armes. Nous devons œuvrer énergiquement pour renforcer les régimes existants en matière de désarmement, de non-prolifération, de sûreté et de vérification en matière nucléaire. Ce faisant, nous devons nous assurer que le régime mondial moderne de non-prolifération nucléaire repose sur trois piliers d'une égale importance : la non-prolifération, le désarmement nucléaire, et le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Étant donné les besoins énergétiques de certains et les préoccupations des autres à l'égard de la prolifération, la Mongolie attache une grande importance au droit des États parties à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire conformément au TNP. Cependant, il est essentiel de faire la preuve du respect à un régime de traité si l'on veut bénéficier pleinement des droits et privilèges conférés par les

instruments juridiques pertinents. C'est pourquoi la Mongolie réaffirme son attachement au système de garanties complètes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au protocole additionnel s'y rattachant. Mon pays a ratifié son Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA en 2003 et appuie leur application universelle pour que l'accord de garanties intégrales et ses Protocoles additionnels puissent être adoptés comme norme de vérification internationale des activités nucléaires pacifiques.

Ma délégation a pris note avec intérêt de la récente installation d'un centre international d'enrichissement de l'uranium à Agarsk et se félicite de l'intention du centre de répondre aux besoins des autres pays en combustible nucléaire. Tout en saluant la récente signature du Monténégro et la ratification par la République dominicaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Mongolie demande de nouveau à tous les États, notamment à ceux de l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait, de signer ou de ratifier le Traité pour lui permettre d'entrer rapidement en vigueur.

La Mongolie est également très attachée à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qu'elle considère comme une mesure de non-prolifération concrète. Il convient de noter que, dans le cadre de cette résolution, la Mongolie va mettre en œuvre un projet visant à renforcer ses contrôles à l'exportation et à l'importation des matières nucléaires et autres matières radioactives, avec l'aide financière du Gouvernement des États-Unis.

Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération et une mesure de confiance importante pour différentes régions et au-delà. La Mongolie a toujours appuyé les zones exemptes d'armes nucléaires au titre des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba. Nous nous sommes félicités de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et continuerons de soutenir l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient.

La Mongolie a déclaré son territoire exempt d'armes nucléaires en 1992, et cette année marque le quinzième anniversaire de notre statut d'État exempt d'armes nucléaires. Ce statut a renforcé la sécurité internationale de la Mongolie par des moyens politiques et diplomatiques et a contribué à promouvoir la non-prolifération nucléaire dans la région. Ce n'était pas une idée nouvelle, mais une évolution de la théorie

d'un seul État exempt d'armes nucléaires, grâce à l'étude complète faite sur mandat de l'Assemblée générale sur les zones exemptes d'armes nucléaires en 1976.

Ces 15 dernières années ont été marquées par des succès pour ce qui est de la promotion du statut unique de la Mongolie. Les résultats concrets dans le domaine de l'institutionnalisation du statut ont été soulignés maintes fois par le Secrétaire général dans ses rapports. Aujourd'hui, une norme internationale sur le statut de la Mongolie apparaît. Tous les deux ans, l'Assemblée générale, à travers ses résolutions pertinentes, renouvelle son plein appui au statut de zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie et invite les États Membres à continuer de coopérer avec mon pays sur cette question. Aux niveaux bilatéral, multilatéral et international, les références à ce statut se multiplient. Ainsi, le Mouvement des pays non alignés soutient constamment le statut de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires à son plus haut niveau, et la Première Conférence des États parties et signataires des Traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue en 2005 au Mexique, a reconnu et appuyé le statut international d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

La reconnaissance de notre statut et les garanties de sécurité négative accordées à la Mongolie par les cinq États dotés d'armes nucléaires dans leur déclaration commune de 2000 ont contribué grandement à l'internationalisation de notre statut. Sur la base de cette déclaration, un engagement juridiquement contraignant des cinq États dotés d'armes nucléaires serait souhaitable pour le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Mon pays œuvre à la réalisation d'un statut d'État exempt d'armes nucléaires juridiquement contraignant. Nous espérons vivement que les consultations sur un projet de traité trilatéral pertinent, récemment présenté à la République populaire de Chine et à la Fédération de Russie, commenceront prochainement et produiront des résultats concrets. Selon nous, ce statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie légalement institutionnalisé aurait un effet positif sur les progrès en cours dans la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est et contribuerait à l'établissement d'un mécanisme de coopération de sécurité multilatérale dans la sous-région, préconisé par mon pays.

Pour terminer, ma délégation exprime sa vive reconnaissance aux États membres pour leur appui

constant au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie tout au long des quinze dernières années et réaffirme sa volonté de coopérer avec tous les États Membres et les organes pertinents des Nations Unies pour renforcer la crédibilité et parvenir à la pleine institutionnalisation de son statut afin de contribuer à la paix et à la stabilité dans la région de l'Asie du Nord-Est et au-delà.

**M. Ruddyard** (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'existence des armes nucléaires continue de représenter une grave menace pour l'humanité. Le danger de l'utilisation de ces armes est impensable en raison du risque incalculable d'erreurs et d'accidents. Par conséquent, la meilleure garantie contre cette menace est l'élimination complète des armes nucléaires.

Selon nous, les armes nucléaires doivent être éliminées de manière systématique et complète. La responsabilité de l'élimination de ces armes est entre les mains des États dotés d'armes nucléaires, et nous leur demandons instamment, notamment ceux qui disposent des plus grands arsenaux, d'accélérer leurs efforts en matière de désarmement.

Le Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) continue d'être la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le respect des deux éléments de l'accord clé convenu au titre du TNP, à savoir la non-prolifération et le désarmement nucléaire, est essentiel pour la survie du TNP.

Cependant, nous sommes inquiets de constater que si les États non détenteurs d'armes nucléaires ont accepté de renoncer à l'option nucléaire au titre du TNP, certains États dotés de ces armes, contrairement à leurs obligations de désarmement en vertu du Traité, maintiennent leurs arsenaux nucléaires et continuent même de mettre au point de nouvelles capacités dans ce domaine.

L'intérêt des Nations Unies se porte essentiellement sur les problèmes de la non-prolifération alors que ceux du désarmement sont largement ignorés. Il est injuste et indéfendable de demander à des États non dotés d'armes nucléaires de respecter leurs obligations alors que les États dotés de ces armes n'ont pas été à même de remplir leurs engagements. Ce déséquilibre ne permettra jamais de traiter convenablement du danger des armes nucléaires. Selon nous, la non-prolifération et le désarmement doivent être promus de manière à se renforcer

mutuellement et de façon non discriminatoire. L'un ne doit pas prendre le pas sur l'autre.

Le désarmement nucléaire est possible et réaliste. Il pourrait se faire au moyen de mesures concrètes, judicieuses et approfondies. À la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), les États dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement sans équivoque de procéder à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires et d'avancer vers un désarmement nucléaire complet. Cet engagement devrait être mis en œuvre immédiatement grâce à une pleine application des 13 mesures concrètes pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, comme convenu par tous les États parties à la Conférence d'examen de 2000.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent cesser de nous bercer de belles paroles et commencer à prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire. Il n'y a aucune raison de s'attarder dans des débats sur la façon de parvenir au désarmement nucléaire. Le non-respect des obligations au titre de l'ordre du jour du désarmement et de la non-prolifération nucléaire convenu multilatéralement menace l'existence même du TNP et le régime de désarmement dans son ensemble. Les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, ont tous l'égale responsabilité d'appliquer toutes les dispositions du TNP et d'en assurer l'universalité.

À cet égard, les États parties au TNP doivent encourager tous les pays en dehors du régime d'adhérer au Traité. Il est également très important que le droit de ses États membres d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soit reconnu. Malheureusement, la situation actuelle montre exactement le contraire. La coopération nucléaire entre les États parties et les États en dehors du Traité ne peut que saper des efforts d'universalisation et affaiblir davantage le régime de non-prolifération. Cette situation est encore exacerbée par les difficultés rencontrées par les États non parties au TNP qui souhaitent utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Selon nous, la coopération nucléaire doit se faire exclusivement entre les États parties au TNP, car cela servira d'encouragement aux États qui ont renoncé à l'option nucléaire.

Nous prenons note avec intérêt de la convocation de la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous espérons vivement que la prochaine réunion ouvrira une voie positive pour une Conférence d'examen du TNP

fructueuse. Il est important que le mécanisme d'examen du TNP puisse auparavant se mettre d'accord sur les questions de procédure pour se concentrer ensuite sur les questions de fond. Les réunions du TNP devraient pouvoir renforcer les engagements et établir des mesures concrètes en faveur des objectifs de désarmement et de non-prolifération, tout en encourageant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Au nom des 10 États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, également connu sous le nom de Traité de Bangkok, à savoir Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam, je saisis cette occasion pour présenter, au titre du point 98 a) de l'ordre du jour le projet de résolution intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est », qui sera disponible sous peu en tant que document A/C.1/62/L.19.

Le Traité énonce les objectifs suivants : contribuer de manière constructive aux efforts dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, réaffirmer le droit des pays de la région à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, assurer la protection de la région de la pollution de l'environnement et des risques que posent les matières et déchets radioactifs, et obtenir des garanties de sécurité négative des États dotés d'armes nucléaires.

Bien qu'il soit entré en vigueur depuis 10 ans, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est reste le seul instrument qui n'ait pas encore fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale. En tant qu'élément de la communauté de sécurité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est contribue directement au renforcement de la paix et de la sécurité régionales. Pour atteindre les objectifs du Traité, une adhésion rapide des États dotés d'armes nucléaires et une coopération entre les zones exemptes de ces armes sont essentielles.

Les objectifs du projet de résolution sont les suivants : premièrement, rechercher l'appui universel au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, deuxièmement, encourager les consultations en cours avec les États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils accèdent

rapidement au Traité, troisièmement, renforcer et étudier les moyens supplémentaires de coopération entre la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et les autres zones exemptes d'armes nucléaires et, enfin, contribuer davantage aux efforts mondiaux pour établir un Hémisphère sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires.

Nous espérons que ce projet de résolution sera appuyé par les États Membres en tant que signe concret de leur volonté de promouvoir la paix et la sécurité régionale et internationale. Nous continuons d'œuvrer avec les délégations pour que ce projet reçoive le plus large appui possible.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de voir Roman Hunger, un ancien collègue de la famille du désarmement à Genève, occuper le poste de Vice Président. Qu'il me soit permis également de féliciter l'ambassadeur Badji pour la manière exemplaire avec laquelle il dirige nos débats. Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir lui transmettre nos compliments. Nous tenons également à remercier tout particulièrement le Haut-Représentant du Secrétaire général et les autres fonctionnaires de haut rang qui nous ont informés de l'état actuel des activités mondiales en matière de maîtrise des armements et de désarmement, ainsi que les membres du groupe de discussion sur le désarmement nucléaire.

La transformation radicale du panorama mondial de la sécurité depuis la fin de la guerre froide a entraîné d'importantes réductions dans les arsenaux nucléaires de la Fédération de Russie et des États-Unis. Nous nous félicitons des mesures prises par ces deux pays pour réduire leurs stocks d'armes et de leur engagement à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Nous souhaitons voir de nouvelles et plus importantes réductions de leurs stocks d'armes nucléaires pour parvenir à l'objectif du désarmement nucléaire mondial. Nous voudrions également que tous les États Membres des Nations Unies, notamment les autres États dotés d'armes nucléaires, contribuent au processus de désarmement nucléaire.

D'après ce que nous ont dit les experts qui ont pris la parole ici, et d'après des experts en matière de politique de sécurité l'extérieur des Nations Unies, il apparaît que si les facteurs objectifs ayant contribué à la tension accrue des relations internationales n'existent plus – et pendant 62 ans les armes nucléaires n'ont pas été utilisées – les perspectives de

désarmement à l'échelle mondiale, notamment de désarmement nucléaire, semblent être lourdes d'impressions de nouvelles menaces et d'incertitudes. Ces facteurs contingents ont assombri notre vision de l'avenir, au point qu'il y a eu une régression de la notion de désarmement dans le lexique politique contemporain ainsi que dans les instances mondiales du désarmement.

Parallèlement, cependant, les discussions au cours des 10 derniers jours, aussi bien pendant le débat général que pendant les débats thématiques sur le désarmement nucléaire ont traduit la volonté de la quasi-totalité des États Membres des Nations Unies d'accorder la plus haute priorité à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires.

Bien que l'Inde ait maintenu une dissuasion nucléaire minimale crédible, notre engagement n'a pas faibli à l'égard du désarmement nucléaire. En effet, cet objectif reste au centre des préoccupations de la politique étrangère de notre pays. L'Inde ne cherche pas à se livrer à une course aux armements nucléaires avec aucune Puissance nucléaire et estime que sa sécurité et celle du monde dans son ensemble seraient considérablement renforcées dans un monde exempt d'armes nucléaires, grâce à un désarmement mondial, vérifiable et non discriminatoire. La doctrine nucléaire de l'Inde, énoncée au cours du débat général, se fonde sur la retenue, la responsabilité, la transparence, la prévisibilité et une orientation défensive.

La capacité de la communauté internationale à évoluer vers l'objectif du désarmement nucléaire présuppose une réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États, notamment des États dotés d'armes nucléaires, à atteindre l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Et, en attendant l'élimination des armes nucléaires, plusieurs mesures pourraient être prises pour prévenir la menace d'une guerre nucléaire.

À cet égard, une importante mesure collatérale préalable à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et du transfert d'armes nucléaires et sur leur destruction, pourrait être un pacte mondial sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. En ôtant toute légitimité au recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires, un tel instrument pourrait contribuer à réduire le danger d'une guerre nucléaire. Comme Patricia Lewis, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, nous l'a rappelé hier, la communauté

internationale a pris une mesure similaire en 1925 à l'égard des armes chimiques et bactériologiques. Cet exemple s'applique aux autres armes de destruction massive – les armes nucléaires – dont nous traitons aujourd'hui.

Depuis longtemps, l'Inde a proposé que la Conférence du désarmement entame des négociations en vue d'un accord sur une convention internationale interdisant le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires en toute circonstance. Une autre suggestion précieuse, venant de plusieurs représentants de la Première Commission, consiste à prendre des mesures concrètes qui réduiraient de manière significative les risques d'une guerre nucléaire, en attendant un accord mondial sur l'élimination des armes nucléaires. Ces mesures vont de la promotion d'un dialogue international sur une sécurité coopérative à la levée d'état d'alerte des armes nucléaires. Elles sont pragmatiques et faisables, notamment dans le climat international amélioré depuis la fin de la guerre froide alors que les États dotés d'armes nucléaires n'ont plus des relations antagoniques entre eux.

Lorsque nous examinons la question du désarmement nucléaire, nous y intégrons la non-prolifération nucléaire. Il n'y a pas d'opposition dichotomique entre ces questions, car ce sont les deux extrêmes du même continuum. Dans ce contexte, le représentant de l'Afrique du Sud a signalé que le réseau illicite de technologie nucléaire pour fabriquer des armes nucléaires constitue un défi particulier. Nous félicitons les États qui prennent des mesures unilatérales pour contrôler ces réseaux clandestins, dont certains sont composés d'individus appartenant à des structures étatiques ou gouvernementales.

En ce qui concerne un traité interdisant la production de matières fissiles, je dirais brièvement, à ce stade, que l'Inde est fière d'être parmi ses partisans de la première heure. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/75 L de 1993 parrainée par mon pays, a exprimé sans ambiguïté sa conviction qu'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires serait une contribution précieuse à la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects, et a recommandé la négociation d'un tel traité dans l'instance la plus appropriée, c'est-à-dire la Conférence du désarmement. Selon nous, ce traité doit interdire la production future de matières

fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Comme nous continuons de le penser, un traité de ce genre doit être non discriminatoire. Il doit stipuler les mêmes obligations et responsabilités pour tous les États. Alors que la nature, l'étendue et les mécanismes de vérification seront sans nul doute déterminés durant les négociations, le traité d'interdiction doit inclure un mécanisme de vérification pour garantir que tous les États parties respecteront leurs obligations au titre du traité. Le plein respect par tous les États de leurs obligations au titre des instruments internationaux auxquels ils sont parties est essentiel pour parvenir aux objectifs envisagés dans ces instruments. Lorsqu'un État consent à adhérer à un instrument, il veut être assuré que les autres États parties sont également tenus au respect des obligations qui s'y rattachent. La vérification, qui a un double objectif de détection et de dissuasion, fournit cette assurance. L'absence de vérification risque de susciter un manque de confiance, d'encourager le non respect et de conduire à des accusations et des contre-accusations de non-respect.

Nous espérons traiter des questions que j'ai mentionnées dans mon intervention à la Conférence du désarmement en entretenant le dialogue en cours sur son programme de travail de manière à traiter des préoccupations de tous ses éléments constitutifs, grands ou petits, en développement ou développés, États dotés d'armes nucléaires ou États non dotés de ces armes, au sein ou à l'extérieur d'alliances militaires et de relations de sécurité privilégiées. Alors nous pourrions combler le fossé actuel entre les réalités contemporaines et les mesures politiques requises pour parvenir au désarmement nucléaire.

**M. Lwin** (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire » dont le Myanmar est l'un des principaux auteurs. Ce projet sera distribué très prochainement en tant que document A/C.1/62/L.40. Il est parrainé par les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Congo, Guinée, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Les projets de résolution sur cette question sont présentés

annuellement depuis 1994 et le texte de cette année bénéficie du large appui de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de nombreux autres pays.

Le projet de résolution actuel reprend la plupart des éléments contenus dans les autres projets de résolution présentés annuellement, c'est-à-dire les objectifs de l'élimination totale des armes nucléaires et la création d'un monde exempt d'armes nucléaires et l'affirmation que le désarmement demeure, pour nous, la plus haute priorité en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Le projet de résolution demande de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2008, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires.

Nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires d'arrêter immédiatement l'amélioration qualitative, la mise au point, la production et le stockage des ogives nucléaires et de leurs vecteurs. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance des 13 mesures prises pour mener des actions systématiques et progressives en vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire puis l'élimination totale des armes nucléaires, comme convenu par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.40 est un texte complet sur le désarmement nucléaire qui souligne le rôle vital du multilatéralisme dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. J'invite les États membres à continuer d'apporter leur appui, comme ils l'ont fait dans les années précédentes, et de s'exprimer en faveur du projet de résolution A/C.1/62/L.40.

**M. Paranhos** (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous nous associons pleinement à l'intervention faite par le représentant de l'Uruguay au nom des pays du Marché commun du Sud sur la question du désarmement nucléaire. À ce stade, je voudrais ajouter quelques observations concernant la proposition brésilienne sur la question du désarmement nucléaire.

Le Gouvernement brésilien avait l'intention de présenter à la présente session de l'Assemblée générale un projet de résolution sur l'état mondial du désarmement nucléaire. L'objectif de ce projet était d'entreprendre un travail de transparence modeste, non sujet à affrontement, demandant à certains pays de

fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations réelles sur les mesures effectives qu'ils ont prises en matière de désarmement nucléaire.

Nous avons entamé des consultations avec plusieurs délégations dans le cadre de la Conférence de désarmement à Genève. Ces consultations officielles se sont poursuivies durant la présente session de la Première Commission. Le projet de résolution a reçu un large appui, et plusieurs délégations étaient disposées à se joindre aux auteurs de l'initiative. Nous les remercions de leur appui et de leurs suggestions judicieuses. Nous avons l'intention de poursuivre le travail avec ces délégations sur cette question.

Cependant, certaines délégations, notamment quelques-unes de pays en développement, nous ont fait part de leur inquiétude à l'égard de certaines dispositions du projet de résolution. À notre avis, cette initiative doit se fonder sur l'appui le plus large possible des pays membres, c'est pourquoi de nouvelles consultations seront utiles. Le Brésil a donc décidé de ne pas présenter le projet de résolution envisagé et de continuer à travailler sur cette question au sein de la Commission et dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010 où cette idée a été originellement mise en avant par la délégation brésilienne.

De l'avis du Brésil, les progrès effectués dans le cadre du processus d'examen dépendent pour une grande partie des mesures concrètes sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité au moyen, entre autres, du renforcement des mécanismes en matière de transparence et de responsabilisation.

**M<sup>me</sup> García Jordán** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pour Cuba, l'emploi des armes nucléaires est illégal et totalement immoral et il ne saurait être justifié sous aucun prétexte. Cuba continue de préconiser fermement l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. À l'instar du Mouvement des pays non alignés, Cuba a toujours donné et continuera de donner la priorité absolue au désarmement nucléaire.

Malgré la fin de la guerre froide, il existe encore quelque 30 000 ogives nucléaires dans le monde dont plus de 12 000 sont prêtes à l'utilisation immédiate. Le recours à ces armes aurait un effet dévastateur sur toute vie humaine sur la terre. Il constituerait également une violation flagrante des normes internationales relatives à la prévention de génocide. En outre, de nouvelles armes nucléaires plus élaborées sont constamment

mises au point. Cet état de choses pose une grave menace à l'humanité tout entière. L'existence de doctrines de défense stratégiques fondées sur la détention et l'emploi de ces armes est inacceptable et représente un réel danger pour la paix et la sécurité internationales.

Il est totalement erroné de croire que la sécurité peut être garantie uniquement par la possession d'armes nucléaires. Fonder la sécurité d'un État sur le principe d'une destruction massive revient à détourner les principes les plus fondamentaux de la coexistence humaine. La détention continue d'armes nucléaires encourage de façon irresponsable la prolifération qui, à son tour, accroît le danger nucléaire mondial.

Il est inconcevable que les États dotés d'armes nucléaires n'aient pas réussi à se mettre d'accord à la Conférence d'examen du TNP de 2000 en vue de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. L'engagement déjà pris doit être honoré dans sa totalité, notamment les 13 mesures concrètes convenues à la sixième Conférence d'examen du TNP en 2000. Je rappellerai que, pour Cuba, le TNP n'est pas une fin en soi mais bien plutôt une mesure en direction du désarmement nucléaire.

Cuba confirme sa vive opposition à l'application sélective du TNP et à la pratique des deux poids deux mesures. En même temps, nous soulignons que le désarmement nucléaire et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne peut être différé alors que la priorité est donnée à la non-prolifération horizontale.

Le droit inaliénable des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit être totalement respecté. Nous ne pouvons pas continuer à retarder l'ouverture de négociations multilatérales visant à conclure un instrument universel inconditionnel et juridiquement contraignant engageant les États dotés d'armes nucléaires à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de ce type d'armes contre les États qui n'en sont pas dotés.

Les armes nucléaires et leurs infrastructures techniques sont extrêmement coûteuses. L'industrie des armes nucléaires gaspille des ressources qui pourraient être utilisées à des programmes louables, telle l'assistance au développement, et contribuer réellement à l'instauration de la paix et à la sécurité internationale.

Cuba souligne à nouveau l'impérieuse nécessité d'entamer des négociations multilatérales conduisant à

la rapide conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la production, le déploiement, le stockage, le transfert et le recours à l'utilisation ou à la menace des armes nucléaires et stipulant l'élimination de ces armes.

**M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour présenter un projet de résolution et un projet de décision. Je commencerai par le projet de décision intitulé « Missiles », qui sera publié en tant que document A/C.1/62/L.20. L'Égypte, l'Indonésie et l'Iran en sont les auteurs. Depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1999, un appui croissant s'est manifesté pour qu'elle soit traitée dans le cadre des Nations Unies.

Le premier Groupe d'experts gouvernementaux a été en mesure d'adopter un rapport (A/57/229) – le premier de ce genre dans l'histoire des Nations Unies – où la question des missiles sous tous ses aspects était examinée de manière approfondie. Cependant, en raison de la complexité de la question à l'étude, le deuxième Groupe d'experts a terminé ses travaux mais n'a pas atteint le succès du premier Groupe.

C'est pourquoi l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec l'appui de consultants qualifiés et l'Institution des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), de préparer un rapport pour présentation en 2006 et établir un troisième Groupe d'experts gouvernementaux en 2007 avec le mandat plus précis de rechercher de nouveaux moyens pour traiter, dans le cadre des Nations Unies, la question des missiles sous tous ses aspects, incluant la définition des domaines où un consensus pouvait être atteint. Grâce aux efforts de l'UNIDIR et du Secrétariat, le rapport a été présenté à l'Assemblée générale, et par la suite, le troisième Groupe a commencé ses travaux.

À sa première session, le troisième Groupe d'experts a eu un débat très constructif sur la question complexe des missiles dans tous ses aspects, et nous nous en félicitons. Étant donné que le Groupe tiendra deux nouvelles sessions en 2008, et compte tenu des recommandations de l'Assemblée générale d'améliorer les méthodes de travail, les auteurs de la résolution ont décidé cette année de présenter un projet de décision au lieu d'un projet de résolution, dans lequel est demandée l'inscription d'une question intitulée « Missiles » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. La

résolution de l'année dernière (résolution 61/59) a reçu l'appui de 115 États Membres. Nous espérons que les délégations appuieront le présent projet de décision, tout comme elles ont appuyé les résolutions pertinentes présentées les années précédentes.

Je présente maintenant à la Commission, comme je l'ai fait à la soixantième session, un projet de résolution intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et 2000 ». Ce projet sera publié comme document A/C.1/62/L.8

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects, était prévu, à l'origine, pour demeurer en vigueur pendant 25 ans. À la Conférence d'examen du TNP de 1995, le Traité a été prorogé par un ensemble d'accords et d'engagements incluant, notamment, l'obligation des États dotés d'armes nucléaires d'entreprendre des actions systématiques et progressives pour réduire les armes nucléaires au niveau mondial, avec pour objectif ultime d'éliminer ces armes. Une résolution sur le Moyen-Orient avait également été adoptée à la Conférence.

En tant que suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire, les participants à la Conférence d'examen du TNP de 2000 se sont mis d'accord sur 13 mesures concrètes en vue d'efforts systématiques et progressifs pour mettre en œuvre l'article VI du TNP et les paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 ayant pour objectif la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Toutefois, 12 ans après la prorogation indéfinie du Traité et 37 ans après son entrée en vigueur, les obligations relatives au désarmement nucléaire ne sont toujours pas remplies. À maintes reprises, la communauté internationale a exprimé son inquiétude face à l'absence de progrès des États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne l'élimination de leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire. De graves préoccupations se sont également exprimées en raison de l'élaboration de nouvelles générations d'armes nucléaires, contrairement aux engagements pris par les États dotés d'armes lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont l'objet était d'empêcher l'amélioration

des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

Étant donné que les Conférences d'examen permettent de faire le point sur la façon dont les États dotés d'armes nucléaires respectent leurs obligations en matière de désarmement, le présent projet de résolution engage vivement les États parties à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument et convenues lors des conférences d'examen de 1995 et 2000 dans le contexte de la Conférence d'examen de 2010 et des travaux de son comité préparatoire. À cet égard, le Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP de 2010 a tenu une première réunion fructueuse à Vienne en 2007. En effet, nous sommes satisfaits que la question du respect de toutes les dispositions du TNP, notamment de l'article VI du Traité, portant sur le désarmement nucléaire, ait été maintenue à l'ordre du jour du processus d'examen.

Les dispositions du projet de résolution se passent d'explication et sont reprises pour la plupart des documents de consensus des Conférences d'examen du TNP. Le libellé du texte présenté cette année est similaire au précédent, à l'exception d'une actualisation technique et du dernier alinéa du préambule, qui prend note de la première réunion de la Commission préparatoire en 2007.

Comme les années précédentes, nous espérons que ce projet de résolution recevra l'appui de la majorité des États Membres qui encouragent avec sincérité la crédibilité et l'intégrité du TNP.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*): En attendant la publication des documents A/C.1/62/L.21 et A/C.1/62/L.23, prévue pour le 22 octobre, je prends la parole pour soumettre à l'examen de la Première Commission les deux projets de résolution présentés par l'Inde au titre du groupe sur le désarmement nucléaire. Les textes de ces projets ont été transmis ce matin aux Missions de tous les États Membres, à New York.

Premièrement, au nom des auteurs, je présenterai le projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » qui fera l'objet du document A/C.1/62/L.23. Le projet de résolution souligne que toute forme d'emploi d'armes nucléaires pose la menace la plus grave à la survie de l'humanité. Les chefs d'État ou de Gouvernement qui ont participé au dernier Sommet du Mouvement des pays non alignés ont fait part de leurs préoccupations

liées à l'existence continue des armes nucléaires et au recours possible à la menace ou à l'emploi de ces armes.

Le projet de résolution exprime la conviction des auteurs qu'un instrument multilatéral, universel et légalement contraignant interdisant le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contribuera à la réduction de la menace nucléaire et créera un climat propice à des négociations sur un accord sur l'interdiction des armes nucléaires. Il s'agira là d'une importante mesure intérimaire jusqu'à l'obtention d'un accord sur un processus progressif pour l'élimination complète des armes nucléaires. La convention proposée servira également à réduire l'importance des armes nucléaires en maintenant la sécurité internationale et contribuera aux changements requis en matière de doctrines, de politiques, d'attitudes et d'institutions pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Le dispositif du projet de résolution demande de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires.

J'ai également l'honneur de présenter le projet de résolution portant sur la réduction du danger nucléaire, qui fera l'objet du document A/C.1/62/L.21. Tous les membres des Nations Unies ont unanimement convenu en 1978 que les armes nucléaires représentaient le plus grand danger pour l'humanité. Les États Membres ont également été d'accord pour reconnaître la plus haute priorité aux mesures efficaces en direction du désarmement nucléaire et de la prévention d'une guerre nucléaire.

Le projet de résolution contient des propositions tout à fait modestes et pragmatiques pour la sûreté et la sécurité de l'humanité en attendant l'élimination complète des armes nucléaires. Le dispositif du projet de résolution demande que les doctrines nucléaires soient réexaminées et que des mesures d'urgence soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires, notamment en levant l'état d'alerte des armes nucléaires et en les dépointant, et prie les États dotés d'armes nucléaires de prendre des dispositions pour donner suite aux mesures suggérées.

Le projet de résolution exprime la conviction des auteurs que l'état d'alerte instantanée des armes

nucléaires comporte des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel de ces armes, dont les effets seraient catastrophiques pour l'humanité tout entière. La menace posée par le risque de plus en plus grand de voir des armes nucléaires ou leurs composants tomber aux mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes, a encore aggravé les dangers existants.

Un vote positif sur ce projet de résolution réaffirmera la détermination de la communauté

internationale à prendre des mesures décisives vers la réduction du danger nucléaire et du risque inutile d'une guerre accidentelle.

**Le Président** en exercice (*parle en anglais*) :  
Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat thématique de ce matin.

*La séance est levée à 17 h 50.*